

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ETUDES ET DE

LA PLANIFICATION

Arrêté N°2005 204 /MS/SG/DEP
portant autorisation de construire
un CSPA à DIASSOUI.

LE MINISTRE DE LA SANTE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

- VU la Constitution du 2 juin 1991
- VU le Décret n°2002- 204/PRES du 6 Juin 2002 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n° 2004 -003/PRES/PM du 17 Janvier 2004 portant Remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret n°2002-254/PRS/PM/SGG-CM/ du 17 Juillet 2002, portant organisation type des Départements Ministériels ;
- VU le Décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 Octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé ;
- VU la requête du Président de la Commission Villageoise de Gestion des Terroirs (CVGT) du village de Dassoui relative à la construction d'un CSPA à Dassoui province du Kouritenga.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPA), en matériaux définitifs à Dassoui est accordée aux populations de Dassoui et environs, Province du Kouritenga, District Sanitaire de Koupéla.

ARTICLE 2: Ce Centre de Santé et de Promotion Sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la Santé :

- Un dispensaire avec équipement
- Une maternité avec équipement
- Un dépôt pharmaceutique
- Un logement pour le personnel du dispensaire
- Un logement pour le personnel de la maternité
- Des latrines et toilettes extérieures
- Un forage équipé d'une pompe

ARTICLE 3 : Le Ministère de la Santé fournira le personnel qualifié requis, dès que Possible, après la construction du CSPS.

ARTICLE 4 : Le Directeur Régional de la Santé du Centre-Est est chargé du suivi du projet.

Ouagadougou, le 18 MAY 2005

AMPLIATIONS :

- | | |
|----------------------------|----|
| - S.G | 1 |
| - Gouverneur du Centre-Est | 1 |
| - H.C. Kouritenga | 1 |
| - DRS. Centre-Est | 1 |
| - MCD Koupéla | 1 |
| - Préfet Dépt. Dialgaye | 1 |
| - Toutes directions | 15 |
| - Populations intéressées | 2 |
| - Archives/Chrono | 5 |



Alain Yoda
Bédouma Alain Y O D A
Officier de l'Ordre National